REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL

(SANRU)

DEMANDE DE COTATION

REPRODUCTION DES OUTILS DE COMMUNICATION (KEPIS) CAC & OAC POUR LE COMPTE DU PROJET COVID-19 & RSS DE SANRU ASBL DC N°043/SANRU/FM/GC7/COVID-19 & RSS/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 28 AOUT 2025

AOUT 2025

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

1. Dispositions générales

1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier

2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures/services faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

(a) Demande de Cotations (DC) ;
(b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
(c) Modèle de lettre de cotation ;
(d) Modèle du contrat.

2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre

3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client **(en français).**

4. Documents constitutifs de l’offre

4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

(a) La lettre de cotation, datée et signée ;
(b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
(c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
(d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.

5. Cotation

5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).

5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

6. Monnaies de l’offre

6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.

7. Délai de validité des cotations

7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres

8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :

(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et

(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.

9. Date et heure limite de dépôt des offres

9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par le Client

10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation **(N/A).**

10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11. Evaluation et Comparaison des offres

11.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
- L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
- L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

G. Attribution du marché

12. Attribution du marché

12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « moins disant ».

SANRU Asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement

à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

13. Notification de l'attribution du marché

13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.

14. Signature de la lettre de marché

14.1 Dans les quinze (15) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.

15. Corruption et manœuvres frauduleuses

15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.

v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou

bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :

c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et

d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SANRU ASBL

Kinshasa, le 13 août 2025

Réf. : DC N°043/SANRU/FM/GC7/COVID-19 & RSS/2025

Objet : Demande de cotation

ACQUISITION DES OUTILS DE COMMUNICATION CAC et OAC (KEPIS) POUR LE COMPTE DU PROJET COVID 19 & RSS DE SANRU ASBL

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a renouvelé sa confiance en SANRU asbl, en le désignant à nouveau comme principal récipiendaire pour la mise en œuvre de la 7e phase du projet intitulé « Contribution à l'accès universel de la population de la RDC à des interventions efficaces de lutte contre le paludisme », financé par le Fonds Mondial.

Ce projet vise à améliorer l'état de santé de la population congolaise en réduisant d'ici 2026 le fardeau humain et socio-économique lié au paludisme, grâce aux financements mobilisés par le Gouvernement et ses partenaires au développement.

Depuis le 10 mars 2020, la République Démocratique du Congo est également confrontée à la pandémie de Covid-19 (SRAS-COV2). En réponse à cette crise, le Gouvernement et ses partenaires ont élaboré un plan stratégique de préparation et de riposte. La RDC a bénéficié d'un premier financement du Fonds Mondial pour la période allant de juin 2020 à juin 2021, ainsi que d'une subvention C19 RM 2021 pour soutenir les interventions prévues dans le plan stratégique, couvrant la période de janvier 2021 à décembre 2023.

À présent, l'accent est mis sur le renforcement d'un système de santé plus résilient, avec pour objectifs principaux :

- Le développement continu du système communautaire, au plus près des populations, afin d'assurer une surveillance communautaire efficace ;
- Le soutien au renforcement du système de santé.

Les principales activités incluent la fourniture d'intrants (prévention et contrôle des infections, dépistage, diagnostic, etc.), le renforcement des systèmes communautaires, ainsi que la communication sur les risques et l'engagement communautaire.

Le Renforcement des Systèmes Communautaires (RSC) soutient 407 zones de santé, 1 496 formations sanitaires et 105 340 prestataires communautaires (relais des sites de soins communautaires) répartis dans 21 provinces de la République Démocratique du Congo.

C'est dans ce contexte que SANRU ASBL, Principal Récipiendaire du Fonds Mondial pour la subvention GC7, a élaboré la présente demande de cotation intitulée : **« Acquisition des outils de communication (Képis) pour le compte du Projet RSS/COVID-19 de SANRU ASBL** ». Cette initiative vise à améliorer la communication et la sensibilisation de la population.

Le présent marché est à UN (01) lot indivisible. Les offres des soumissionnaires non exhaustives seront rejetées.

Les offres reliées saisis à l'ordinateur seront présentées de la manière suivante :

1) Lettre de soumission
2) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) + délai de livraison
3) Bordereau de livraison
4) Documents Légaux du Fournisseur
5) Reference Bancaire
6) Echantillon d'un képi (casquette) ayant les spécifications techniques reprises dans la présente DC
7) Lettre de Marche complétée

Les offres seront déposées au siège de SANRU asbl sis 149 A/B, Boulevard du 30 Juin à Kinshasa/Gombe. Elles seront obligatoirement accompagnées des documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », et coordonnées bancaires ;

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse : procurement@sanru.org , trois jours avant la date limite de dépôt des soumissions, soit au plus tard le **25 août 2025.**

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais de livraison affichés par les soumissionnaires permettront de les départager. ***L'attributaire présentera un Bon à tirer qui sera validé par le programme et la Commission d'évaluation***.

A cet effet, vous trouverez en annexe, le bordereau descriptif et quantitatif des képis à livrer. Nous vous demandons de bien vouloir compléter le bordereau de prix en donnant votre meilleure proposition de prix en dollars américains et nous le retourner au plus tard le **28 août 2025** à **13 heures** précises (heure de Kinshasa).

Votre offre sera adressée à M. le Directeur Exécutif de SANRU ASBL sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotation N°043/SANRU/FM/GC7/COVID-19 & RSS/2025 : **« Acquisition des outils de communication (Képis) pour le compte du Projet RSS/COVID-19 de SANRU ASBL».**

La demande de cotation complète en langue française peut être obtenue à l'adresse de SANRU ABSL mentionné ci-dessous, en version électronique, sur simple demande écrite, à l'adresse courriel : procurement@sanru.org .

A. CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION

I. EVALUATION ADMINISTRATIVE

Cette évaluation consistera à vérifier les documents prouvant l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de :

1. Identification Nationale ;
2. Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ;
3. Echantillon d'un képi (casquette) réalisé en faveur de SANRU ou autres partenaires ;
4. Coordonnées bancaires au nom de l'établissement soumissionnaire.

II. EVALUATION TECHNIQUE

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission *d'évaluation analysera l'échantillon du képi ou casquette (qualité du tissu et impression) dont les caractéristiques doivent correspondre aux spécifications techniques reprises dans la demande de cotation.*

Le soumissionnaire présentera aussi la preuve de 3 marchés *similaires portant sur l'impression sur textiles (Képi, polo golf, t-shirt ou toute autre étoffe) dont le montant de ces marchés est d'au moins* ***18.000 $*** *(Dollars américains : dix-huit mille) réalisé soit entre 2022 et 2025.*

La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les soumissionnaires afin de leur demander des clarifications à travers le service « *Procurement* » concernant leurs offres ainsi que des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leurs offres.

III. EVALUATION FINANCIERE

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront satisfait à l'ensemble des critères techniques ci-haut énumérés seront admises à l'évaluation financière. L'évaluation financière consistera à la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement conformes.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire et de l'échantillon seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse procurement de SANRU ASBL : procurement@sanru.org

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D

Directeur Exécutif

IV. Bordereau Descriptif et Quantitatif

1. KEPIS POUR CAC

N°	DPS	Qté Képis	P.U en $ USD HT	P.T en $ USD HT	Délai de livraison (en jours)
1	KINSHASA	13120			
2	KONGO CENTRAL	7154			
3	MANIEMA	5982			
TOTAL		26255			

2. KEPIS POUR OAC

N°	DPS	Qté Képis			
1	KINSHASA	793			
2	KONGO CENTRAL	743			
3	MANIEMA	963			
TOTAL		2499			

N.B ;

- Ce marché est à un seul lot indivisible
- Lieu de livraison : KINSHASA
- Le colisage doit tenir compte des quantités par province

La répartition des Képis se fera dans les ZS, AS et OAC des provinces KINSHASA, KONGO CENTRAL et MANIEMA dont le nombre repris dans le tableau ci-dessous :

CAC

N°	DPS	Nbre ZS	Nbre AS	Nbre CAC
1	KINSHASA	35	413	4165
2	KONGO CENTRAL	6	77	2271
3	MANIEMA	10	147	1899
TOTAL		51	637	8335

OAC

N°	DPS	Nbre ZS	Nbre AS	Nbre OAC
1	KINSHASA	7	93	93
2	KONGO CENTRAL	6	77	77
3	MANIEMA	10	147	147
TOTAL		23	317	317

V. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. KEPI

- Chapeau à calotte muni d'une visière solide
- **Tissu :** mélange coton polyester,
- **Couleur :** UNICOLORE NOIR 100%
- **Taille** : standard & réglable
- **Type d'Impression** : sublimation
- **Visière :** souple, recouverte elle aussi de tissus, avec satrape à l'arrière'
- **Impression :** logo SANRU en format réduit au-dessus de visière



VI - Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N° **DC N°043/SANRU/FM/GC7/COVID-19 & RSS/2025**

A: [nom et adresse du Client]

Mesdames, Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de vous fournir les **Képis** ayant les caractéristiques décrites dans la demande de cotation (cfr point V de la DC): ……

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les **képis** suivants les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt-dix** (90) jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2025.

_____ _____

[Signature] *[Titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

VII - Lettre de Marché

Modèle de contrat

Entre

SANRU asbl, située au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhD, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « Le Client ») d'une part ;

ET

xxxxxxxxxxxxxxxxx, situé au N° x, xxxxxxxxxxxxxx , xxxxxxxxxxxxxxxx**,** R.D Congo, Téléphone xxxxxxxxxxxxx; représenté par **xxxxxxxxxxxxxxxxxx**

ATTENDU QUE SANRU a lancé une demande de cotation pour l'acquisition des outils de communication (Képis) pour le compte de SANRU Asbl a accepté l'offre du Fournisseur aux coûts de …. $ USD en Hors taxe, ci-après dénommé le « montant du Marché »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

 1. Le présent Contrat ;
 2. La Notification d'attribution du Marché adressée au fournisseur par le client ;
 3. L'offre et le Bordereau de prix présenté par le soumissionnaire re et évaluée ;
 4. Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et instructions aux soumissionnaires ;

3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au **31 décembre 2025** et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.

4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client, par les présentes, de livrer les **képis** et de réaliser les Services connexes et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

a) Les paiements interviendront dans les 30 jours maximum après livraison des **képis** suivant, la réception et la certification de la facture originale, du PV de réception des fournitures ayant les informations reprises dans le bon de commande SANRU, jugé conformes (quantité, prix et qualité) par le Client.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

b) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**
- Titre du compte : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer l'un ou l'ensemble des **képis** dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers la cliente de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Prestataire continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, la cliente peut décider :

 1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou
 2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

8. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de Force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Contrat ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Fait à en deux exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxxxxxxx.

Signé par **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhD, Directeur Exécutif** (pour SANRU)

Signé par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** (pour le Fournisseur)